

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023 à 19h30.

Date de convocation : 13 décembre 2023.

Date de publication : 5 février 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Marie-France AULAS a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Robert LUQUET.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Ordre du jour :

- Intervention du Major Cochelin de la gendarmerie de Mâcon ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2023 ;
- MBA/OPAC : Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux ;
- CLEM : Augmentation des effectifs pour les accueils de loisirs ;
- Cession amiable de la voirie privée du lotissement « Les Arguillons » ;
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents ;
- Régime indemnitaire des agents ;
- Projet de voyage scolaire pour les classes de CE2/CM1 et CM2 ;
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2024 ;
- Convention de mise à disposition de composteur par MBA ;
- Bilan financier du restaurant scolaire ;
- Questions diverses.

Monsieur Robert LUQUET présente le Major Cochelin de la brigade de Mâcon et lui laisse la parole. Le Major Cochelin fait savoir qu'il est en poste depuis le 2 août 2023 à la brigade de Mâcon. Il remplace le Major Lasne. Sa brigade intervient sur 22 communes en périphérie de Mâcon. Il fait ensuite un point sur le nombre d'interventions réalisées sur la commune cette année, puis il présente aux élus le dispositif de participation citoyenne. Ce dispositif permet d'avoir un maillage sur la commune, avec des personnes identifiées par secteur. Ces personnes peuvent donner des conseils et servir de relais afin de signaler des faits au responsable de la commune pour échange avec la gendarmerie. Il est proposé de relancer ce dispositif avec les élus volontaires. Enfin, le Major fait savoir qu'une nouvelle brigade de gendarmerie va être créée sur la commune de Pierreclos.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie Claude POTTIER comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2023/2012/068 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2023.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du

procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2012/069 – Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux.

M. Robert LUQUET explique que la commune a un logement réservé en lien avec l'OPAC de Saône et Loire. Mme Sophie DUMONTEL précise que cette réservation de logement permet à la commune de prioriser un dossier selon les critères d'attribution qui sont définis. Il convient donc de mettre en place une convention. En effet, généralisée par la loi ELAN de 2018, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux est un des moyens de mise en œuvre de la politique locale d'attribution, définie dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et contractualisée dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Cette gestion vise une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers les différents publics ou réservataires. Le passage à ce mode de gestion est une opportunité pour traduire concrètement, dans les pratiques des acteurs locaux, les priorités d'attributions de MBA et de ces communes. Priorités qui visent à assurer un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc social de notre territoire.

En lien avec l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche Comté et en accord avec les communes et les bailleurs concernés, MBA a souhaité mettre en place un modèle tripartite unique de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale pour la période 2024-2026.

Ces conventions, qui doivent être finalisées avant la fin 2023, définissent les modalités de calcul du droit de réservation ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Chaque année un bilan sera réalisé afin de prendre en compte les attributions réalisées ou restant à réaliser pour chaque réservataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les statuts de MBA, et notamment les items « Programme Local de l'Habitat » et « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » au sein de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2015-078 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement et définissant sa composition, désignée ci-après « CIL »,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2023-130 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec l'OPAC, la commune de La Roche Vineuse et MBA.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à les signer.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2012/070 - Augmentation des effectifs pour les accueils de loisirs du CLEM.

M. Robert LUQUET donne la parole à Mme Florence CHEVASSON qui fait savoir que suite à sa rencontre avec M. Sarrazin du CLEM, il est proposé à la commune d'augmenter les effectifs du centre de loisirs, sur une période d'essai d'un an, afin de pouvoir accueillir 49 enfants au lieu de 40 actuellement.

Cette augmentation d'effectifs n'aura pas d'incidence sur la participation financière de la commune et permettra d'accueillir 16 enfants de plus de 6 ans et 33 enfants de moins de 6 ans. En revanche, le CCAS qui participe financièrement, pour les enfants de la commune dont le quotient familial est supérieur à 1000, sera impacté financièrement par cette augmentation d'effectifs. M. Robert LUQUET fait savoir que ce point a été abordé lors de la dernière réunion du CCAS et que les membres du CCAS ont acté cette proposition. Enfin, Mme Florence CHEVASSON indique que la fréquentation des enfants de La Roche Vineuse au centre de loisirs représente 65 à 70 % des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'approuver l'augmentation des effectifs dans la limite de 49 enfants pour une période d'un an.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Florence CHEVASSON porte à connaissance les dates d'ouverture du centre de loisirs pour les prochaines vacances d'été soit 4 semaines en juillet et une semaine fin août.

2023/2012/071 – Cession amiable de la voirie privée du lotissement « Les Arguillons » à la commune pour transfert dans le domaine public communal

M. Robert LUQUET annonce que le lotissement « Les Arguillons », représenté par l'association syndicale, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie (sans les bordures, trottoirs et espaces verts) du lotissement.

La collectivité territoriale ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissements dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, la collectivité prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

En matière de transfert de voie privée, en l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune une fois les travaux réalisés, si les colotis donnent unanimement leur accord, le Conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie et des équipements. Le transfert de propriété s'effectue par acte notarié. L'intégration dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Arguillons ». Un procès-verbal de la voirie sera établi contradictoirement et tous les colotis devront donner leur accord écrit sur le transfert demandé.

Il convient également d'établir par convention les conditions de transfert (notamment concernant le déneigement qui ne sera pas pris en charge par la commune en raison de la configuration de la voirie ; un stock de sel sera mis à disposition des colotis) et, pour l'association syndicale, de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert amiable de la voirie (sans les bordures, trottoirs et espaces verts), du lotissement « Les Arguillons » à la commune pour transfert dans le domaine public communal ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable de la voirie du lotissement « Les Arguillons » à la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert, dont le procès-verbal et l'acte notarié ;
- décide que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- Dit qu'il ne sera pas possible de prendre en charge le déneigement de la voirie en raison de sa configuration (un stock de sel sera mis à disposition des colotis).

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2012/072 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. Robert LUQUET présente le décret portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat

forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistantes maternelles et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L.5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

M. Robert LUQUET indique que le coût estimé de cette prime est d'environ 10 500 €, et que le versement sera fait sur le budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Régime indemnitaire des agents.

Robert LUQUET annonce que l'enveloppe des indemnités au titre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour cette année 2023 s'élève à 13 561.04 €. Il est rappelé que la volonté de l'équipe municipale est de donner la possibilité aux agents ayant une manière de servir très satisfaisante d'avoir l'équivalent d'un treizième mois au cours de l'année. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est divisé en deux parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (pour 50 %) versée mensuellement aux agents et le CIA (pour 50 % servant de base) attribués selon l'ancienneté et la manière de servir de l'agent.

DELIBERATIONS.

2023/2012/073 – Projet de voyage scolaire année 2023/2024, pour les classes de CE2/CM1 et CM2.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré le Directeur de l'école qui sollicite la commune pour obtenir une participation financière afin d'organiser un voyage scolaire sur les îles de Frioul (à Marseille) pour 2 classes (une classe de CE2/CM1 et une classe de CM2). Le budget prévisionnel du voyage est de 14 898 €. Une discussion des élus est engagée sur le montant qui peut être attribué par la commune pour ce voyage scolaire. A l'issue du débat, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De verser une participation de 45€/enfant pour ce voyage scolaire ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Robert LUQUET et Mme Marie Claude POTTIER font savoir qu'une aide ponctuelle pourra être apportée par le CCAS pour les familles en difficulté en fonction de leur quotient familial (la participation des familles est envisagée à hauteur de 150 €).

2023/2012/074 – Demande de subvention du conseil Départemental pour les travaux de rénovation énergétique d'un appartement.

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux sont nécessaires dans l'appartement vacant situé au 43 route de Cluny. M. Willy BONFY explique que cet appartement de 100 m² est peu isolé et a besoin d'être restructuré pour proposer une pièce de plus. Il présente les travaux nécessaires avant de pouvoir remettre en location ce bien. Il explique que les travaux s'élèvent à 130 000 € HT et qu'avec les provisions il convient de prévoir un budget de 144 000 € HT. Il fait savoir qu'une subvention à hauteur de 50 000 € peut être demandée au Département. M. Robert LUQUET indique que la commune peut également solliciter les fonds de concours de MBA pour financer une partie de ce projet. Un échange est engagé sur l'intérêt de rénover ou vendre ce logement et sur le parc locatif de la mairie. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT souhaite avoir une vision globale des travaux à prévoir dans les logements. Après discussion, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet 2024 (volet 2- Fiche 2.13b).

Après débat, le Conseil municipal, décide :

De solliciter, à ce titre, la subvention suivante : L'Appel à projet 2024 (volet 2 – Fiche 2.13b) du

Département de Saône-et-Loire,

- Coût prévisionnel de l'opération :
- HT 143 920.00 €
- TVA 28 784.00 €
- **TTC 172 704.00 €**

D'autoriser le Maire à :

- Signer la demande de subvention et les pièces du dossier,
- Signer les conventions afférentes ;
- Solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2012/075 – Convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre bourg.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-André GUILLERMIN qui rappelle l'obligation de compostage au 1^{er} janvier 2024. Il explique les problématiques pour la mise en place et le suivi du compost. Ensuite, il fait savoir que le compostage est mis en place au restaurant scolaire pour les aliments crus uniquement. Les composteurs mis à disposition par MBA sont installés sur le site du jardin partagé. Afin de formaliser cette mise à disposition, il convient d'établir une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé entre MBA et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Bilan financier du restaurant scolaire.

M. Bernard COTTIN présente le bilan réalisé pour l'année scolaire 2022-2023. Ce bilan fait apparaître une forte augmentation des dépenses pour les fluides (notamment gaz et électricité). Le poste alimentation augmente également, expliqué par une augmentation du coût des matières premières et du nombre de repas. M. Bernard COTTIN fait également un point sur les dépenses de produit d'entretien, les prestations, la maintenance et le personnel. On constate une augmentation générale des dépenses de 9 % par rapport à l'année précédente, une augmentation du nombre de repas, mais également une augmentation des impayés. Il en ressort que la commune finance 60 % du coût de ce service. Mme Marie Claude POTTIER fait savoir que l'optimisation du temps de travail des agents, et la gestion des absences en interne ont permis d'avoir une faible augmentation du poste personnel. Mme Sophie DUMONTEL propose de solliciter de nouveau les élus en cas d'absence prévue d'un agent. Mme Marie Claude POTTIER remercie les élus qui se sont portés volontaires pour intervenir au restaurant scolaire. Elle indique également qu'il y a une bonne gestion de la maîtrise des coûts, réalisé par le cuisinier. Il reste à faire l'évaluation du quota des produits bio, afin de les quantifier. M. Bernard COTTIN remercie Marina PROVIN, agent du secrétariat de mairie en charge de ce bilan, pour le travail réalisé permettant la confection de ce bilan.

QUESTIONS DIVERSES.

Terrain de tennis : M. Robert LUQUET fait savoir que l'association tennis badminton de la commune redonne la gestion du terrain de tennis à la commune. Une étude sera à mener sur le devenir de ce terrain.

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : M. Dominique JOBARD présente la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'Energies renouvelables et rappelle les objectifs qui sont d'encourager les initiatives, de faciliter les projets et selon les situations d'avoir une incitation économique et des modalités d'instruction spécifiques. Il explique que la définition de ces zones est une volonté politique avec une adhésion locale, ce n'est pas une interdiction en dehors des ZAER et ce n'est pas non plus une zone dédiée uniquement aux énergies renouvelables ou une autorisation automatique. M. Dominique JOBARD énonce ensuite les différents principes fixés par la loi APER ainsi que les différentes étapes pour pré définir les ZAER. Il présente ensuite les cartes des zones travaillées en

commission suscitant un débat au sein du conseil, plus précisément concernant la proposition de la commission d'installation de parcs éolien dans les secteurs de Nancelle et de l'Essart Garnier. Une réunion publique sera organisée le 24 janvier à 20h00 à la salle La Sorlinoise. La commission se réunira le mercredi 17 janvier à 18h30 afin de préparer cette réunion publique.

DATES :

Dates des prochains conseils municipaux :

- 31 janvier 2024 ;
- 8 mars 2024 ;
- 27 mars 2024 à 18h30 réunion de préparation du budget ;
- 5 avril 2024 ;
- 3 mai 2024 ;
- 7 juin 2024 ;
- 3 juillet 2024 ;
- 6 septembre 2024 ;
- 16 octobre 2024 ;
- 29 novembre 2024 ;
- 18 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h30.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 31 janvier 2024 à 20h00.